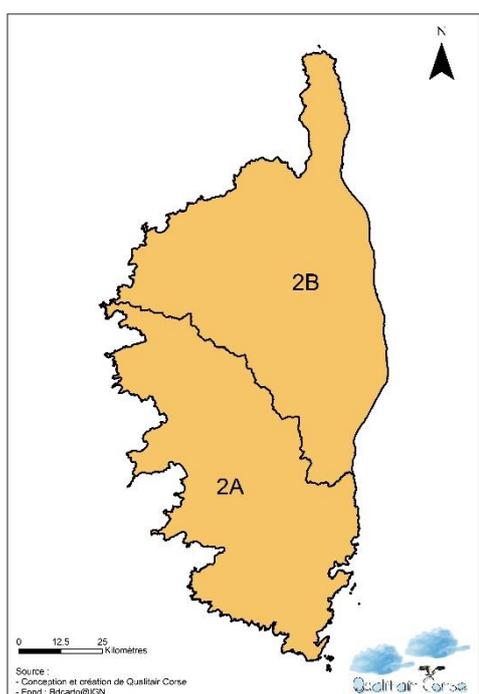


# Episode de pollution atmosphérique

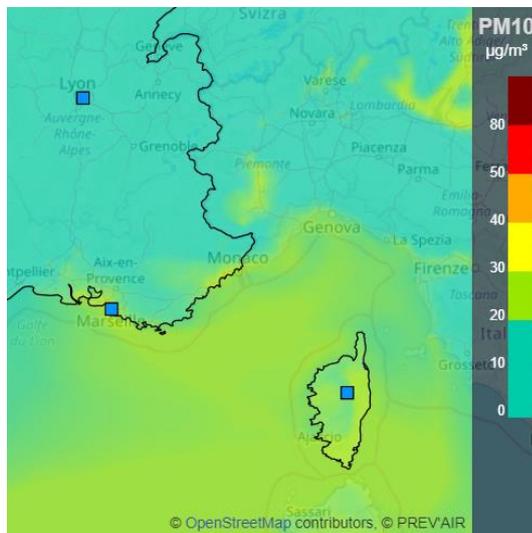
## Communiqué du 13 juin à 12h

|   |   |
|---|---|
| Polluant : particules fines PM10  | Date et heure du déclenchement de l'épisode : 8 juin 2019 à 00h00   |
| Seuil réglementaire : 50µg/m3 en moyenne journalière  | Département(s) concerné(s) par un dépassement de seuil : départements 2A et 2B  |
| Dépassement du seuil réglementaire :<br>Prévision <input checked="" type="checkbox"/> Constat <input type="checkbox"/>  | <p>Carte des dispositifs préfectoraux pour la journée du 14 juin 2019</p>  <p>0 12,5 25 Kilomètres<br/>Sources :<br/>- Conception et création de Qualitair Corse<br/>- Fond : Bdcarto@IGN</p>                          |
| Type de dépassement :<br>Seuil d'Information (SIR) <input checked="" type="checkbox"/><br>Alerte sur persistance du SIR <input type="checkbox"/><br>Seuil d'Alerte (SA) <input type="checkbox"/>  |   |
| Durée estimée de l'épisode : 24h à 48h  |   |
| Recommandations sanitaires et comportementales<br><br><b>Voir documents joints</b>  |   |
| Evolution de l'épisode à J+1 :<br>Amélioration <input type="checkbox"/><br>Stabilisation <input checked="" type="checkbox"/><br>Aggravation <input type="checkbox"/>  | <p><b>Légende</b></p> <p>DEPARTEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Pas de dispositif préfectoral activé</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Dispositif d'information et de recommandation</li> <li><input type="checkbox"/> Dispositif d'alerte</li> </ul> |
| <p>Commentaires :</p> <p>Conformément aux prévisions, des particules d'origine désertique vont impacter la Corse à partir du 14 juin. Un dépassement du seuil de protection de la santé humaine est attendu.</p> <p>Il est nécessaire d'éviter tout effort physique intense pendant toute la durée de l'épisode, tout particulièrement pour les personnes les plus sensibles (cf. recommandations sanitaires issues de l'arrêté du 13 mars 2018).</p> |   |

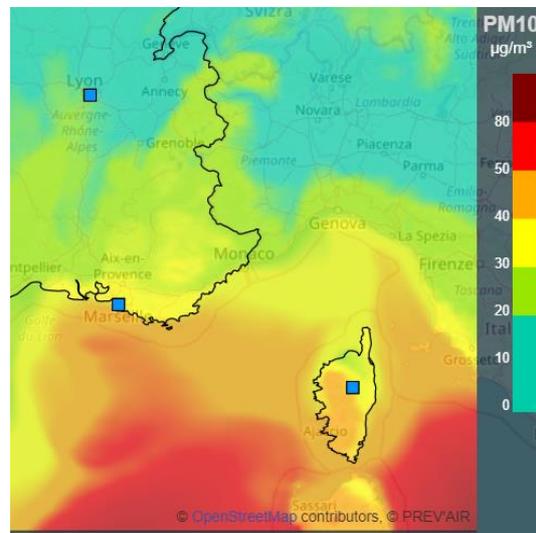
Il est fortement recommandé de ne pas pratiquer d'activités pouvant augmenter localement la pollution atmosphérique (cf. recommandations comportementales de l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2017).

**Source : Prev'air**

**13/06/2019**



**14/06/2019**



Coordonnées Qualitair Corse :  
Contact : 06-88-17-50-83 / 06-74-05-72-81  
Courrier électronique : [astreinte.qc@gmail.com](mailto:astreinte.qc@gmail.com)

Site internet : [www.qualitaircorse.org](http://www.qualitaircorse.org)  
Application Smartphone : « QUALITAIR CORSE »  
Facebook / Twitter

Coordonnées préfectures :  
Corse-du-Sud : 04-95-11-12-13  
[pref-defense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr)

Haute-Corse : 04-95-34-50-00  
[pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@haute-corse.gouv.fr)

**Prochain communiqué : 14 juin à 12h**

## Arrêté du 13 mars 2018

### MESSAGES SANITAIRES À DESTINATION DES POPULATIONS VULNÉRABLES, DES POPULATIONS SENSIBLES ET DE LA POPULATION GÉNÉRALE

Les messages ci-après définissent les informations et recommandations à diffuser aux populations en fonction de la nature de la pollution et des contextes locaux.

Messages sanitaires en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils (1) d'information et de recommandation et en cas de dépassement (prévu ou constaté) des seuils d'alerte fixés pour les polluants suivants : particules de taille inférieure à 10 micromètres (PM10), dioxyde d'azote (NO2), dioxyde de soufre (SO2), ozone (O3) :

| POPULATIONS CIBLES   | MESSAGES SANITAIRES  |
|--|--|
| <p><u>Populations vulnérables</u> :</p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p><u>Populations sensibles</u> :</p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p> | <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;</li><li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.</li></ul> <p>En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;</li><li>- privilégiez les activités modérées.</li></ul> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;</li><li>- évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.</li></ul> |
| <p><u>Population générale</u></p>  | <p>Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. ;</li><li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.</li></ul> <p>En cas d'épisodes de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).</li></ul> <p>En cas d'épisode de pollution à l'O3 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.</li></ul>  |

## **Procédure d'information et de recommandation / Recommandations comportementales**

### **Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 24 août 2017**

Pour l'ensemble de la population :

- Limiter l'usage des véhicules à moteur thermique ;
- Privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche, vélo, ...);
- Différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- Pratiquer si possible du co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;
- Réduire sa vitesse de 20 km/h hors agglomération ;
- Limiter les travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants ;
- Eviter d'allumer des feux d'agrément ou barbecue.

Pour les émetteurs industriels :

- stabiliser et réduire les émissions à l'atmosphère de composés organiques volatiles (COV) ou oxydes d'azote (NOx) ;
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Pour le secteur des transports :

- réduire la production électrique à quai des navires